

ZPPAUP de Monteuil-Bellay (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site: 18/03/2014

Autres protections : la ZPPAUP englobe le site inscrit « Site urbain de Montreuil-Bellay et rives du Thouet » et

plusieurs monuments historiques.

Surface: 1 425 ha.

Descriptif du site : située sur les bords du Thouet et au carrefour de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou, Montreuil-Bellay va acquérir dès le Moyen-Age un rôle stratégique sur les plans politique et commercial, jusqu'à ce que Saumur s'affirme au 18^{ème} siècle. La ville dispose d'un patrimoine architectural riche avec, entre autres, le château et l'enceinte fortifiée de la ville.

En marge des zones de bâti, les paysages locaux s'organisent autour des espaces naturels formés par la rivière et ses abords boisés, prolongés par de grandes parcelles agricoles, principalement dédiées aux activités viticoles.

L'AVAP est divisée en plusieurs secteurs caractéristiques de sites paysagers urbains ou naturels :

- les secteurs PUA, PUB et PUC correspondent aux territoires urbains de la zone (centre ancien intra-muros, faubourg Sainte-Catherine, village de Méron ainsi que les quartiers d'habitats récents de la Place du 11 novembre 1918 et les secteurs d'extensions récentes),
- le secteur PNe englobe la zone naturelle réservée aux activités de loisirs, sportives et touristiques,
- le secteur PN correspond aux espaces naturels de la vallée du Thouet et aux espaces agricoles caractérisés par une forte sensibilité paysagère.

Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires bordant le Thouet, majoritairement composés de peupleraies,
- quelques rares bosquets venant ponctuer les surfaces agricoles alentours.

Les points remarquables du site :

• la présence d'un patrimoine bâti de qualité associé à un cadre environnemental préservé,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien des milieux boisés et de leur caractère identitaire,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des bien et des personnes,
- préserver les perspectives du site.





2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour l'AVAP de Montreuil-Bellay. Elles doivent être respectées <u>obligatoirement</u> par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

Espaces boisés protégés au titre de l'AVAP : prescriptions

Sont interdits:

- la suppression de la masse boisée, sauf dans les cas d'une opération générale de renouvellement des peuplements,
- le défrichement,
- l'abattage ou l'arrachage, sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité, ou dans le cadre de la gestion économique de la forêt,

les constructions, autres que celles nécessitées par le passage des réseaux, la sécurité et les besoins sanitaires. L'éclaircissage est autorisé.

Espaces boisés protégés au titre de l'AVAP : recommandations

- les essences feuillues sont privilégiées, en particulier sur les lisières,
- dans le cadre des parcs arborés, les aménagements destinés aux accès, aux petits équipements sportifs de plein air peuvent être acceptés s'ils n'altèrent pas la masse boisée,
- la végétation d'arbres de hautes tige ne pourra être abattue, sauf pour renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale,
- les voies et chemins de desserte ou d'exploitation seront traités en sable stabilisé. Cette recommandation ne s'applique pas aux routes structurantes en traversée des espaces boisés à protégés au titre de l'AVAP ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet) - 49100 ANGERS Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet: http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/ Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire



